

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du Conseil communautaire du mardi 29 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 29 octobre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle Saint-Sébastien, à Saint-Ségat, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS

Conseillers en exercice :	044
Conseillers présents : et Conseillers suppléés :	36
Conseillers représentés (pouvoirs) :	5
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	<u>23/10/2024</u>

◆ **Titulaires présent(e)s :**

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT  
 CHATEAULIN : Hugues COËNT, Didier CHOPLIN, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Hervé ROLLAND, Sylviane TOUFFAIT, Sylvie CHASSEREZ  
 DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Héléne POULIQUEN  
 GOUZEC : Rémi MOAL  
 LANNEDERN : Pauline CARO  
 LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT  
 LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX, Ronan JEZEQUEL  
 LOTHEY : Aurélie MACACLIN  
 PLEYBEN : Patrice PERSON, Nathalie POULIQUEN  
 PLOEVEN : Didier PLANTE  
 PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC  
 PLONEVEZ-PORZAY : Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER, Jacques LE PAGE  
 PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR  
 SAINT-COULITZ : Gilles SALAÛN  
 SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT  
 SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Stéphanie LE GUILLOU  
 TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

◆ **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Pierre JUGUET (pouvoir à Hugues COËNT)  
 GOUZEC : Cécile NAY (pouvoir à Rémi MOAL),  
 PLEYBEN : Amélie CARO (pouvoir à Patrice PERSON), Roger LE SAUX (pouvoir à Nathalie POULIQUEN),  
 SAINT-NIC : Emmanuel MAHO (pouvoir à Annie KERHASCOËT)

◆ **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ  
 PLEYBEN : Christophe CERCLERON, Nicole JAOUEN

◆ **Secrétaire de séance (désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT) :**

Gilles SALAÛN

**OBJET : Tarifs de la REOM des particuliers pour l'année 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2333-76 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

**VU** la délibération n°2020/106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant transfert de la compétence « construction, exploitation et gestion d'abattoirs publics » et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

**VU** l'avis de la Commission N°3 en date du 17 octobre 2024 ;

**VU** le rapport n°2024-140 du 29 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT**

Les efforts réalisés par le Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SPED) pour assainir la situation financière de son Budget Annexe ;

La nécessité de tenir compte de l'évolution des coûts de collecte et de traitement ainsi que de l'accélération de l'inflation en 2023 et 2024 ;

L'application des tarifs détaillés ci-après à l'ensemble des particuliers et résidents du territoire intercommunal, visés par le règlement approuvé par la CCPCP ;

Pour les particuliers, le montant de la Redevance d'élimination des ordures ménagères (REOM) comprend une part fixe et une part variable, calculée en fonction de la composition du foyer.

La redevance due pour l'année civile (du 01 janvier au 31 décembre 2024), fait l'objet d'une facturation établie de la manière suivante, selon le choix du redevable :

- \* Soit en 1 fois, représentant l'intégralité de la part fixe et de la part variable ;
- \* Soit en 4 fois, par prélèvements automatiques, représentant un quart du montant annuel de la REOM à chaque prélèvement (10 avril / 10 juin / 10 septembre / 10 novembre)

La proposition d'augmenter le montant de la part fixe à 118 € contre 115 € en 2024 (soit + 3 €), pour tenir compte de l'inflation et de la hausse des charges patronales sur la masse salariale.

La proposition de conserver inchangée la part variable, pour 2025 à 45 € / par personne (plafond à 180 € par foyer).

Après avis de la Commission N°3 du 17 octobre 2024, l'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les tarifs 2025 de la REOM des particuliers, conformément au tableau ci-annexé ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son Représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 029-200067247-20241029-2024\_140-DE

N°	CATÉGORIE	PART FIXE	MONTANT	
			VARIABLE	TOTAL
F1	* Foyer 1 personne	118 €	45 €	163 €
F2	* Foyer 2 personnes	118 €	90 €	208 €
F3	* Foyer 3 personnes	118 €	135 €	253 €
F4	* Foyer 4 personnes et plus	118 €	180 €	298 €
F5	* Enfant(s) en garde alternée ou scolarisé(s) en qualité d'interne	Néant	22,50€	22,50 €
F6	* Résidences secondaires (forfait annuel)	118 €	90 €	208,00 €
F7	* Résidences collectives : résidences supérieures à 10 logements : - EHPAD, - Bailleurs sociaux et privés. (tarif par bac de 760 L collecté chaque semaine et calculé au nombre de bacs en sa possession au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année facturable).	Néant		<b>1415 € / bac collecté tous les 15 jours</b> <b>2430 € / bac collecté toutes les semaines</b>
F8	* Résident permanent en EHPAD, restant propriétaire d'un logement inoccupé, * Logement vide de meuble : vacant, inoccupé, à vendre, avec travaux de rénovation en cours, * Habitation temporaire saisonnière	118 €	Néant	118,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes  
Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

Le Secrétaire de séance,

Gilles SALAÜN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.